



Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 22 novembre 2024

Date de convocation : 08 novembre 2024

Délibération N° 307

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Attribution d'une aide exceptionnelle à la Commune de Sanvignes-les-Mines

Président : M. André ACCARY

Membres présents : ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, CORNELOUP Josiane, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : BRUNET-LECHENAULT Claudette, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, DUPARAY Lionel, MARTELIN Cécile, PERRIN Viviane, ROBLOT Elisabeth

Claudette BRUNET-LECHENAULT a donné pouvoir à Jean-Christophe DESCIEUX, Jean-François COGNARD à Géraldine AURAY, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Lionel DUPARAY à Marie-Thérèse FRIZOT, Cécile MARTELIN à Arnaud DURIX, Viviane PERRIN à Alain PHILIBERT (pouvoir sans effet sur cette délibération car Mme PERRIN ne peut pas prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de la Mairie de SANVIGNES-LES-MINES), Elisabeth ROBLOT à Jean-Michel DESMARD.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS AMELLE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission Aménagement du territoire, environnement, agriculture et celui de la Commission finances,

Considérant que le Département de Saône-et-Loire accompagne et soutient les projets portés par les collectivités sur l'ensemble de son territoire, majoritairement dans le cadre de l'Appel à projets territoires annuel et en soutien de projets d'envergure contribuant au développement de réalisations emblématiques dans les domaines culturel, sportif, médico-social, des services au public ou environnementaux,

Considérant que ce soutien financier peut également s'exprimer lorsque ces collectivités sont confrontées à des situations imprévues, qui nécessitent le recours à des moyens exceptionnels,

Considérant la demande de subvention émise par la commune de Sanvignes-les-Mines,

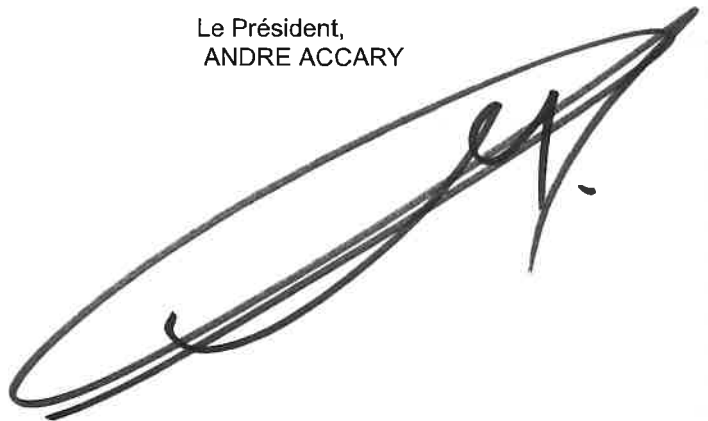
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant total de 50 000 € à la Commune de Sanvignes-les-Mines, pour la rénovation énergétique de la mairie,
- d'approuver le convention afférente, telle que jointe en annexe, et d'autoriser M. le Président à la signer.

Les crédits sont inscrits au budget 2024 du Département sur le programme « Aide aux territoires », l'autorisation de programme et l'opération « 2024 – Aides exceptionnelles aux territoires », l'article 2324.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 29.11.2024

Publié ou Notifié le 29.11.2024

Affiché le

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL- TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES MAIRIE

DEPENSES			
	HT	TTC	
Travaux d'amélioration énergétique			
Menuiseries	28 485,00 €	34 182,00 €	
Isolation	48 247,00 €	57 896,40 €	
Electricité	97 053,00 €	116 463,60 €	
Chauffage, climatisation	160 806,00 €	192 967,20 €	
Honoraires MO	40 150,92 €	48 181,10 €	
Sous-total 1	374 741,92 €	449 690,30 €	
Autres travaux			
Étanchéité toiture	45 898,00 €	55 077,60 €	
Ravalement façades, zinguerie, clôture	73 860,00 €	88 632,00 €	
Honoraires MO	14 370,96 €	17 245,15 €	
sous-total 2	134 128,96 €	17 245,15 €	
TOTAL DEPENSES	508 870,88 €	610 645,06 €	
RECETTES			
Co-financeurs			
Etat		200 000,00 €	
Conseil Régional		100 000,00 €	
Conseil Département		50 000,00 €	
CCM		50 000,00 €	
commune		108 870,88 €	
TOTAL RECETTES		508 870,88 €	

FICHE FINANCIERE - SINISTRE MAIRIE

DEPENSES			RECETTES		
	HT	TTC			
Mesures d'urgence & conservatoires	17 493,49 €	20 992,19 €			
Démolition, dépollution et déblais	92 495,21 €	110 994,25 €			
Matériels et fournitures divers	29 992,71 €	35 989,80 €			
Frais engagés maintien sce public (loyers appt + mat)	70 651,00 €	74 797,20 €			
Autres prestations (déménagement, assurance DO, honoraires)	81 624,05 €	96 989,82 €			
Sous-total 1	292 256,46 €	339 763,26 €			
Travaux reconstruction à l'identique	502 428,10 €	602 913,72 €			
Autres frais (Honoraires + études,,)	111 097,12 €	133 316,54 €			
Sous-total 2	613 525,22 €	736 230,26 €			
Mobilier	136 043,00 €	163 251,60 €			
Informatique	39 548,91 €	47 458,69 €			
Téléphonie	10 782,00 €	12 938,40 €			
Autres matériels	15 777,75 €	18 933,30 €			
sous-total 3	202 151,66 €	242 581,99 €			
TOTAL DEPENSES	1 107 933,34 €	1 318 575,52 €			
Indemnisation assurance (évaluation)					972 000,00 €
TOTAL RECETTES					972 000,00 €

Solde (recettes - dépenses)

-346 575,52 €



CONVENTION N° XX.DAT.2024

**ENTRE LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE ET
LA MAIRIE DE SANVIGNES-LES-MINES**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du 22 novembre 2024,

Ci-après dénommé « Le Département »,

D'une part,

et

La Commune de Sanvignes-les-Mines, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du _____,

Ci-après dénommée « La Commune de Sanvignes-les-Mines »,

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 22 novembre 2024 attribuant une subvention de 50 000 euros à la Commune de Sanvignes-les-Mines,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Sanvignes-Les-Mines pour la réalisation de son projet de rénovation de la mairie suite à un incendie.

Dans le cadre de sa compétence, la Commune de Sanvignes-Les-Mines a le projet de rénovation de sa mairie pour un coût prévisionnel de 1 107 933 € HT. Par ailleurs, la commune souhaite réaliser des travaux supplémentaires dans le cadre de l'amélioration énergétique du bâtiment, ces travaux sont chiffrés à 508 871 € HT.

Article 2 : durée - résiliation

Durée : la présente convention prendra effet à compter de sa date de notification. Elle est conclue pour une durée de 3 ans et pourra être prolongée d'un an sur demande dûment motivée.

Résiliation : la convention peut être dénoncée par l'une des 2 parties avec un préavis minimum de 6 mois. Néanmoins, le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non- respect des dispositions de l'article 6 ou pour tout motif d'intérêt général.

Article 3 : montant et modalités de calcul de la subvention

Le montant de la subvention du Département pour les travaux supplémentaires de rénovation énergétique s'élève à 50 000 € sur une dépense de 508 871 € HT.

Si les dépenses réalisées au titre de ce projet s'avèrent inférieures au coût prévisionnel HT annoncé, le montant de la subvention sera proratisé suivant la formule :

$$\text{Coût réel} \times \frac{\text{Montant maximum de la subvention}}{\text{Coût prévisionnel}}$$

Article 4 : modalités de versement

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

* 1^{er} acompte de 12 500 € (soit 25 %) au premier semestre 2025,

* le mandatement complémentaire de l'aide départementale pourra être libéré en un acompte et/ou un solde, au prorata des dépenses dûment justifiées. Ils s'effectueront sur présentation des documents suivants :

- un courrier de demande de versement d'un acompte et ou du solde,
- un tableau récapitulatif des dépenses signé par l'ordonnateur et visé par le comptable de la commune,
- la copie des factures,
- un relevé d'identité bancaire.

Si l'opération bénéficiait d'autres aides publiques, conduisant à un taux global dépassant le plafond de 80 %, le taux d'aide du Département serait revu à la baisse. Le bénéficiaire de la subvention fournira tous les éléments comptables nécessaires aux contrôles du Département.

Article 5 : utilisation de la subvention

La subvention octroyée ne saurait servir à d'autres fins que celles définies à l'article 1 de la présente convention. Tout manquement à cette règle entraînera le remboursement des sommes versées par le Département par titre de recette émis à l'encontre de la Commune de Sanvignes-Les-Mines.

Article 6 : plan de communication

Par la présente convention, la Commune de Sanvignes-les-Mines s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté à l'opération réalisée, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés par la Direction de la communication du Département com@saoneetloire71.fr,
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'opération soutenue.



Article 7 : Contrôle

La Commune de Sanvignes-les-Mines s'engage à faciliter le contrôle par le Département, de la réalisation de l'opération.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de 2 ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie de la subvention allouée n'a pas été utilisée ou à d'autres fins que celle initialement prévue (cf. article 1), le Département pourra exiger le remboursement intégral ou partiel d'une subvention si :

- son affectation se révèle différente de celle ayant justifié l'inscription de cette subvention au budget départemental,
- le bénéficiaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu du règlement financier départemental, de la décision d'attribution, et des termes de la convention.

Dans ces cas susvisés, le remboursement prendra la forme d'un titre de recette à l'encontre du bénéficiaire. Toute modification aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Il précisera les articles modifiés mais il ne pourra remettre en cause les opérations définies à l'article 1.

Article 9 : règlement des litiges

En cas de difficultés quelconques liées à l'exécution de la présente convention, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige né de l'exécution de la présente convention sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département
de Saône-et-Loire,

Le Président,
André ACCARY

Pour la Commune
de Sanvignes-les-Mines

Le Maire,
Jean-Claude LAGRANGE

